

présentèrent leurs registres à Boyvinet aux Trois-Rivières, lequel leur donna un caractère d'authenticité, en inscrivant au bas de chaque page ces mots : "Cotté et paraphé suivant l'ordonnance, Boyvinet".

L'ordonnance statuait aussi que le double ou la grosse du registre fut remis, dans les six semaines après le 1er janvier, au lieutenant général du roi, et au lieu du siège de la juridiction.

A la fin du registre de Montréal, année 1685, se lisent les lignes suivantes :

"Ce Jourdhuy quatorziesme Mars mil six cens quatre Vingt six, Ce present Registre a esté apporté au Greffe de la Jurisdiction des Trois rivières par le Sr. de Villeneuve faisant pour Messire Estienne Guyotte prestre curé de Ville Marie avec la coppie d'Iceluy, Laquelle Nous avons bien et deüement collationnée a loriginal rendu audit sr. de Villeneuve. La dite Coppie demeurée par deuers nous Greffier en ladicte Jurisdiction coubsigné Cedict Jour et an que dessus. Aneau greffier."

Pareil document est à la fin des régistres de Lachine, Laprairie, Pointe-aux-Trembles, Longueuil et Boucherville.

Le double des premiers registres de Montréal et des paroisses voisines fut donc primitivement déposé au greffe du Trois-Rivières.

Ce régime se continua jusqu'en 1694 inclusivement. Il devait cesser l'année précédente à la nomination de J. B. Migeon de Branssat à la charge de lieutenant de roi pour la région de Montréal en mars 1693. Mais sa mort survenue cette même année, et avant même qu'il entrât en fonction, et la complexité de lui trouver un successeur, furent cause que les registres furent encore paraphés et déposés aux Trois-Rivières en 1694.

La nomination de Charles Juchereau à la charge de juge royal à Montréal dispensa dans la suite jusqu'à nos jours les curés et leurs registres de faire ces pérégrinations.

Combien de temps les registres de Montréal demeurèrent-ils aux Trois-Rivières et quand en revirent-ils ? On ne le sait. Consulté à ce sujet, le greffier des Trois-Rivières nous a affirmé qu'il ne trouve rien dans son greffe touchant les registres de Montréal et des environs, ni sur leur séjour, ni sur leur départ.